		Proposition Initiale LI CCE 27/5	CSP 30 mai	CSP 11 juin
Mesures fin de carrieres	3 mesures	NON CUMULABLES	Pas de changement	Pas de changement
DISPENSE	Durée	24 mois max	36 mois max	36 mois max
	% de l'indemnité mensuelle	60% du Salaire de référence	Pas de changement	Pas de changement
	Plafond	2 PMSS (6172 €)	Pas de changement	Pas de changement
	Plancher	1 600 €	Pas de changement	Pas de changement
Indemnité à l'entrée en dispense		NON	Nouvelle proposition	Nouvelle proposition
Montant de l'indemnité versée à l'entrée en dispense		NA	accorde 0,2 mois / mois de dispense max 4 mois => reference PSE 2005	6 mois de salaire de référence de la dispense pour <= 1PMSS
				5 mois pour >1 PMSS et <= 2 PMSS
				4 mois pour > 2 PMSS
BONIFICATION de L'indemnité de Retraite	Versement d'un indemnité au départ à la retraite	5 mois	6 mois pour < 2 PASS	7 mois pour <= 1 PMSS
				6 mois pour > 1PMSS et <= 2 PMSS
			5 mois si >= 2 PASS	5 mois si > 2 PMSS et <=3 PMSS
				4 mois pour > 3 PMSS
RACHAT de trimestres de retraite	Versement d'un indemnité avant le départ à la retraite permettant de se racheter des trimestres CNAV et AGIRC/ARRCO	4 trimestres non cumulables avec autres offres	6 trimestres non cumulables	8 trimestres non cumulables
Mesure de Départ Volontaire (ODV)	Versement d'une indemnité accompagnant le départ volontaire (Projet validé)	Montant accordé par tranche d'ancienneté		
		ie pour 24 ans d'anciennté : indemnité = 9*0,3+5*0,4+5*0,6+5*0,7 mois = 11,2 mois (ou ICL si ICL >)		
		0,3 mois de salaire brut moyen mensuel (*) par année d'ancienneté pleines et entières pour les 9 premières années d'ancienneté ;	0,4 entre 0 et 9 ans AVEC indemnité minimum de 2 mois	0,4 entre 0 et 9 ans AVEC indemnité minimum de 2 mois
		0,4 mois de salaire brut moyen mensuel (*) par année d'ancienneté pleines et entières de 10 ans compris à 14 ans	Pas de changement	· 0,6 mois de salaire brut moyen mensuel (*) par année d'ancienneté pleines et entières de 10 ans compris à 14 ans
		0,6 mois de salaire brut moyen mensuel (*) par année d'ancienneté pleines et entières de 15 ans compris à 19 ans ;	Pas de changement	· 0,8 mois de salaire brut moyen mensuel (*) par année d'ancienneté pleines et entières de 15 ans compris à 19 ans ;
		0,7 mois de salaire brut moyen mensuel (*) par année d'ancienneté pleines et entières (sur les mêmes bases) au-delà de 20 ans compris ;	Pas de changement	· 1 mois de salaire brut moyen mensuel (*) par année d'ancienneté pleines et entières (sur les mêmes bases) au-delà de 20 ans compris ;
		Cette indemnité est plafonnée à 24 mois de salaire brut moyen mensuel (*).		Cette indemnité est plafonnée à 24 mois de salaire brut moyen mensuel ou 150 000 € (*) au-delà de 150 000€ les IL ou ICL s'appplique.
	L'indemnité de concrétisation rapide de projet (ICRP)	Indemnité de 25% du montant congés de reclassement sil avait été effectué	30%	40%

	L'indemnité de concrétisation de projet (ICP)	Indemnité de 25% du montant congés de reclassement RESTANT à effectuer	30%	40%
	Congés de reclassement	4 mois pour les salariés de moins de 50 ans et de 6 mois pour les salariés de plus de 50 ans	5 mois pour les salariés de moins de 50 ans et de 7 mois pour les salariés de plus de 50 ans	6 mois pour les salariés de moins de 50 ans et de 7 mois pour les salariés de plus de 50 ans
	L'indemnité d'aide à la création/reprise d'entreprise	5 000 €	7 500 €	10 000 €
Mobilités GBS et GTS SD (94 GBS et 35 GTS SD)	Primes et remboursement de frais	Standard politique IBM	5 000 €	5 000 €
Mobilités autres		Standard politique IBM		
Mesure de Départ Involontaire	Versement d'une indemnité accompagnant le départ involontaire	Montant accordé par tranche d'ancienneté		
		ie pour 24 ans d'anciennté : indemnité = 9*0,4+5*0,5+5*0,7+5*0,8 mois = 11,2 mois (ou ICL si ICL >)		
		0,4 mois de salaire brut moyen mensuel (*) par année d'ancienneté pleines et entières pour les 9 premières années d'ancienneté		0,4 mois de salaire brut moyen mensuel (*) par année d'ancienneté pleines et entières pour les 9 premières années d'ancienneté
		0,5 mois de salaire brut moyen mensuel (*) par année d'ancienneté pleines et entières de 10 ans compris à 14 ans ;	0,6 tranche 10 à 14 ans, 2 mois mini	0,6 mois de salaire brut moyen mensuel (*) par année d'ancienneté pleines et entières de 10 ans compris à 14 ans
		0,7 mois de salaire brut moyen mensuel (*) par année d'ancienneté pleines et entières de 15 ans compris à 19 ans ;		0,8 mois de salaire brut moyen mensuel (*) par année d'ancienneté pleines et entières de 15 ans compris à 19 ans ;
		0,8 mois de salaire brut moyen mensuel (*) par année d'ancienneté pleines et entières (sur les mêmes bases) au-delà de 20 ans compris ;		1 mois de salaire brut moyen mensuel (*) par année d'ancienneté pleines et entières (sur les mêmes bases) au-delà de 20 ans compris ;
		Cette indemnité est plafonnée à 24 mois de salaire brut moyen mensuel (*) et sera au minimum de 2 mois de salaire brut (*).		Cette indemnité est plafonnée à 24 mois de salaire brut moyen mensuel . A cette indemnité s'ajoutera une indemnité forfaitaire de 7500 € de salaire brut.
	L'indemnité de concrétisation rapide de projet (ICRP)			50%
	L'indemnité de concrétisation de projet (ICP)			50%
	Congés de reclassement	4 mois (préavis inclus) pour les salariés âgés de moins de 45 ans,	5 mois (préavis inclus) pour les salariés âgés de moins de 45 ans	8 mois (préavis inclus) pour les salariés âgés de moins de 45 ans,
		6 mois (préavis inclus) pour les salariés âgés de 45 à moins de 50 ans,	7 mois (préavis inclus) pour les salariés âgés de 45 à moins de 50 ans	9 mois (préavis inclus) pour les salariés âgés de 45 à moins de 50 ans,
		8 mois (préavis inclus) pour les salariés âgés de 50 ans et plus,	9 mois (préavis inclus) pour les salariés âgés de 50 ans et plus	12 mois (préavis inclus) pour les salariés âgés de 50 ans et plus,